

ARRÊTÉ DU MAIRE**SUPPRIMANT UNE NUMEROTATION
58 ROUTE D'HONFLEUR**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

CONSIDÉRANT que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée 549 section A C n°245 est référencée sous deux adresses 14 rue du Haut Etui et 58 route d'Honfleur 27500 PONT-AUDEMER,

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit que la parcelle cadastrée 549 section A C n°245 sera désormais uniquement référencée sous le numéro CINQUANTE-HUIT (58) route d'Honfleur , anciennement Saint Germain Village, 27500 PONT-AUDEMER,

Article 2 : Les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

